



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 octobre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois octobre.

PRESENTS :

Jacques BOREL — Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE — Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Claude ETIENNE
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guyline BISSON - Jean-François BOULAY - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-089-143 : ADHESION A LA CONVENTION « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO47 » PROPOSEE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il est exposé au Conseil Municipal que depuis 2012, le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1^{er} janvier 2025.

InfoGéo 47 est un Système d'Information Géographique (SIG) permettant :

- au grand public de découvrir les points d'intérêt du département
- aux adhérents (commune, EPCI, syndicats etc..) d'accéder à différentes applications métiers (urbanisme, funéraire..) ainsi qu'à des données géographiques ciblées (cadastre, réseaux publics etc..).

Cette convention est basée sur la convention actuelle que la commune avait avec le CDG 47. Les services, tarifs et modalités d'application ont été exactement conservés par TE 47 par rapport à ceux qui étaient pratiqués par le CDG 47.

Tous les services proposés jusqu'à présent ont été repris sur cette convention unique.

Pour rappel, la Commune est actuellement adhérente à l'application suivante de la mission InfoGéo 47 : cimetière.
Pour couvrir les besoins de notre *commune*, il convient de souscrire à l'application suivante de la mission InfoGéo 47 : cimetière.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention système d'information géographique INFOGEO47 proposée par TE 47.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;

Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DÉCIDE

Article Premier : l'adhésion à la convention SIG INFOGEO 47 de TE47 est adoptée ;

Article 2 : la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE47 pour l'application suivante : cimetière, est approuvée et annexée à la présente.

Article 3 : le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe est autorisé.

Article 4 : les crédits correspondants seront ouverts au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 08 octobre 2024,

Le Maire,
Jean-Noël VACQUÉ

